



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

**DECISION DU MAIRE**

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant « Renouvellement de la convention de gestion pour les marais communaux avec le Conservatoire des Espaces Naturels Hauts-de-France »**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU l'adhésion de la commune au Conservatoire Naturel Hauts-de-France par délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021,

VU la délibération n°12 en date du 4 avril 2022 adoptant la signature d'une convention de gestion pour les marais communaux avec le Conservatoire des Espaces Naturels Hauts-de-France,

**CONSIDERANT** que la commune est engagée dans un plan de gestion écologique de ses marais défini par le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de poursuivre les actions menées en collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France tels que les travaux de restauration écologique, l'entretien des milieux, la mise en place de suivis scientifiques et de valorisation du site,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion de la commune au Conservatoire des Espaces Naturels Hauts-de-France pour un montant annuel de 50 euros qui sera imputé à l'article 6188.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire de CAMON est chargé de l'exécution de la présente décision, dont Ampliation sera transmise à :

- Comptable public.

Fait à CAMON, le 8 février 2023.

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

DC n°2023.02.002

